

Convention de mise à disposition- Ville de PERPIGNAN - Centre Hospitalier de Perpignan - Salle Polyvalente Mairie de Quartier Nord site Haut Vernet.

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- -Considérant que l'Association « Centre Hospitalier de Perpignan » a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 avenue du Languedoc

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « Centre Hospitalier de Perpignan », la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 avenue du Languedoc à Perpignan, pour l'organisation de leur formation en interne avec le service de néphrologie.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la journée du jeudi 19 octobre 2023 de 08h00 à 18h00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 5 NOV. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231115-181146-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 5 NOV. 2023 Affiché le : 1 5 NOV. 2023

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

